

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2008-717

du 13/02/2008.

mis à jour le

-

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

1 et 3, place Thomas Edison - 1 à 7 Pl. Henri Moissan - 1 à 7 rue Alfred Kastler
ZA actipark - Zacll du champs St Julien
94460 Valenton

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre Coulées de boue et ruissellements

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**

oui

non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copies de la carte des aléas et du plan de zonages issues du PPR inondation de la Marne et de la Seine approuvé le 12/11/2007.
- Copie de la carte des vitesses issue du PPR inondation et coulée de boue par ruissellement en secteur urbain prescrit le 09/07/2001.
- Copie de la carte d'aléas issue du PPR Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse prescrit le 09/07/2001.

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date

à

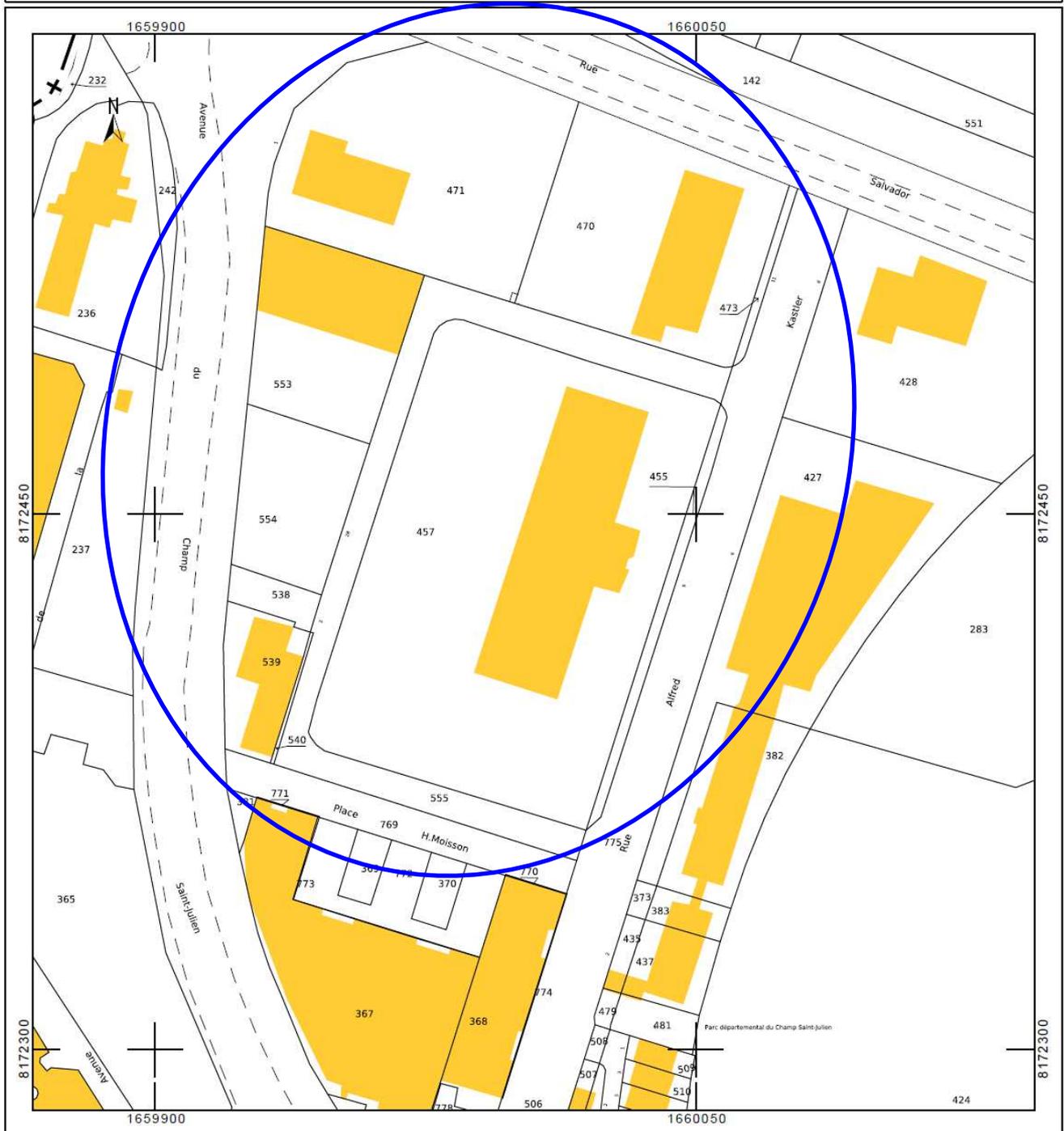
le

04/07/2012

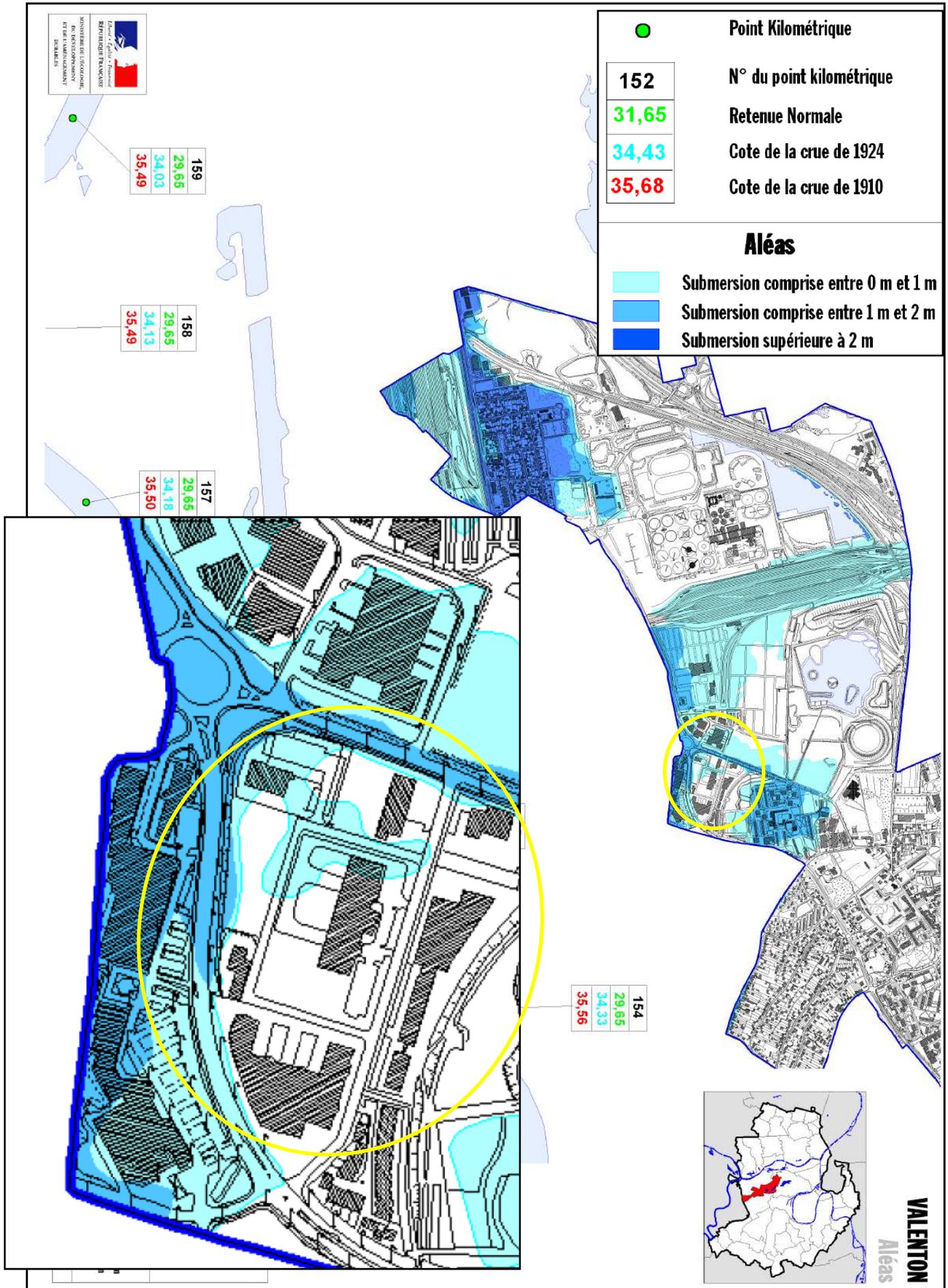
Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

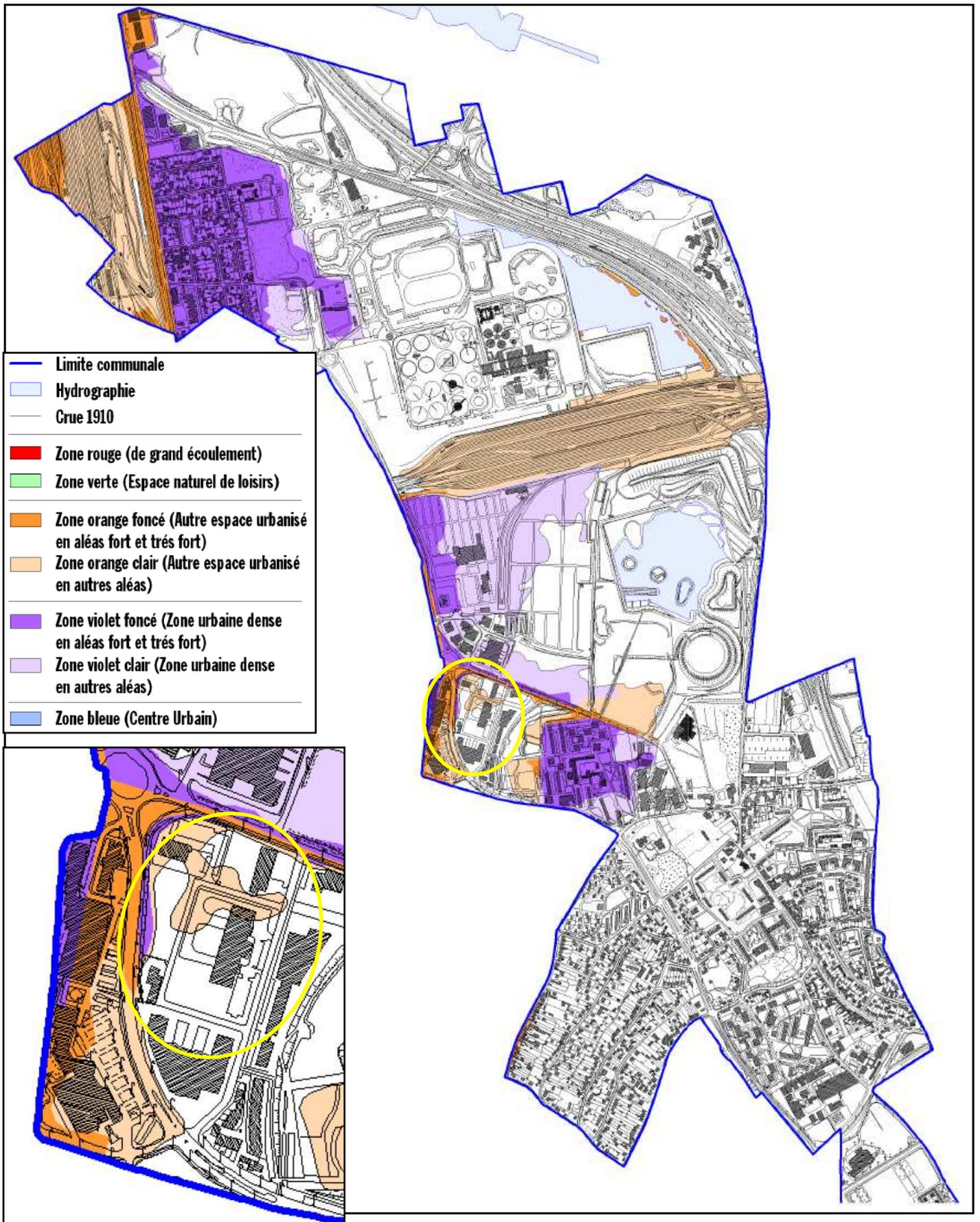
Département : VAL DE MARNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----		Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CRETEIL Hôtel des Finances 1 Place du Général Pierre Billotte 94037 94037 CRETEIL CEDEX tél. 01 43 99 36 36 -fax 01 43 99 37 91 cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : VALENTON			
Section : A Feuille : 000 A 02			
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500			
Date d'édition : 09/03/2012 (fuseau horaire de Paris)			
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat			



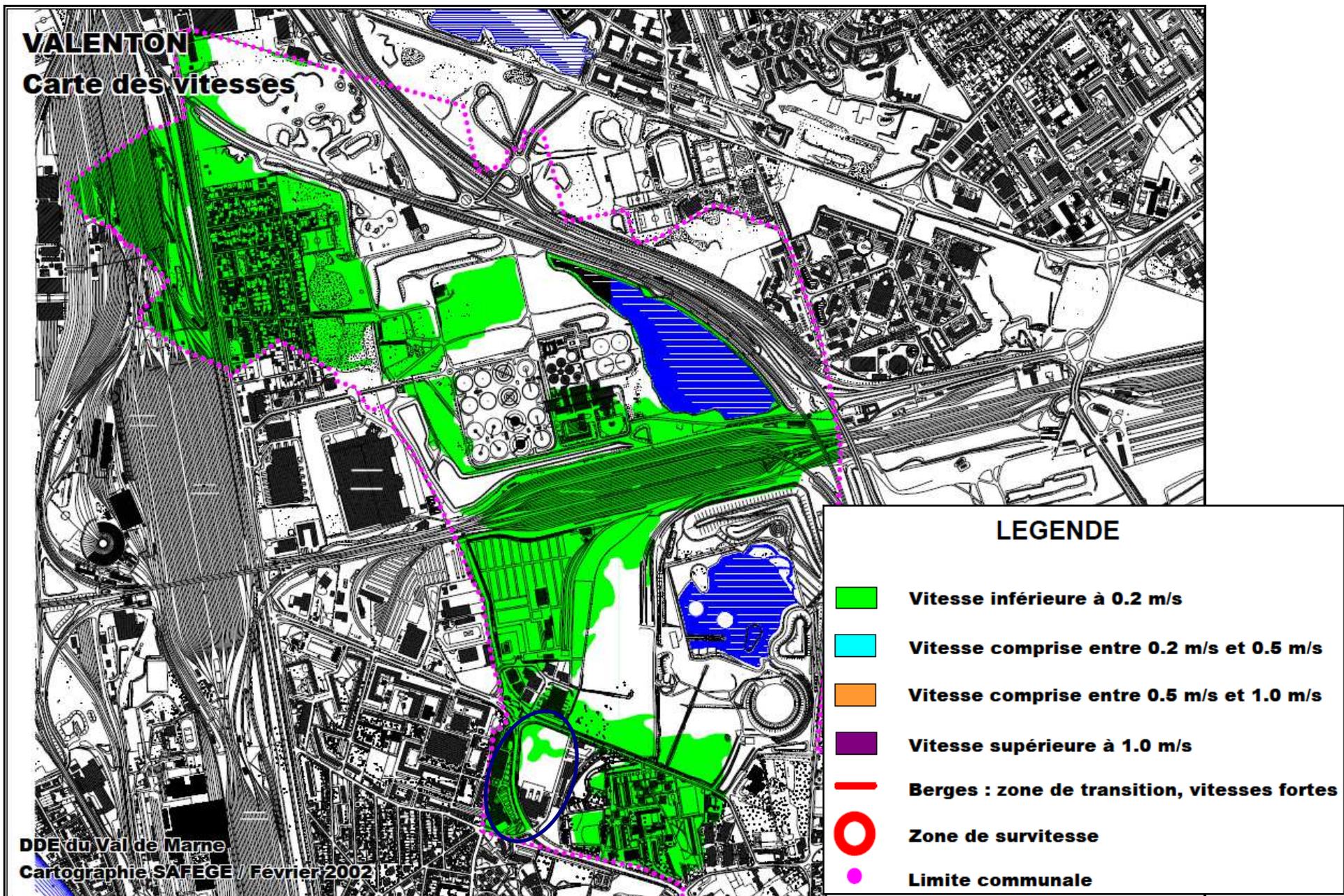
Localisation du bien immobilier sur le plan cadastral



 Le bien immobilier est situé en partie dans les zones inondables de ce PPR.



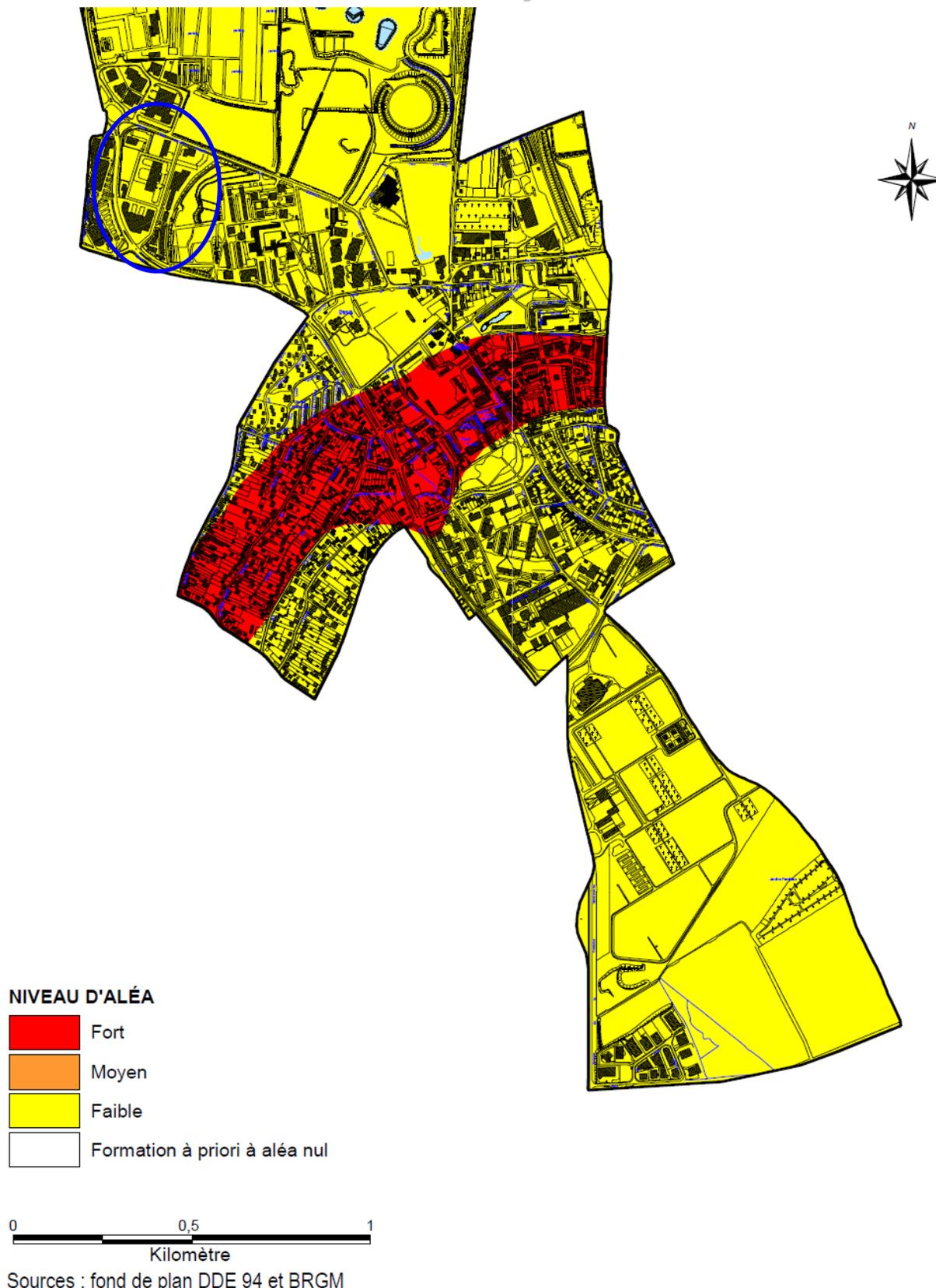
○ Le bien immobilier se situe en partie en zone réglementée au regard du risque d'inondation.



○ Sur cette carte, le bien immobilier est situé dans les zones d'inondations et de coulées de boue par ruissellement urbain. Tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage de ces risques peut encore évoluer.

VALENTON SUD

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



○ Sur cette carte, le bien immobilier se situe en zone d'aléa faible de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse. Cependant, tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage des risques peut encore évoluer. NB : Ces mouvements de terrain se caractérisent par des tassements différentiels des terrains consécutifs aux phases de sécheresse et de réhydratation des sols argileux (phénomène de rétraction et de réhydratation des argiles).

DECLARATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES INDEMNISES

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture de : VAL-DE-MARNE

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 et 3, place Thomas Edison
1 à 7 Pl. Henri Moissan
1 à 7 rue Alfred Kastler
ZA actipark
ZacII du champs St Julien
94460 Valenton

Commune

VALENTON

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/10/1988	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 06/09/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 09/12/1996	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/02/1997	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 27/12/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 25/08/2004	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire